

**N° 74/2023**

**Département**

Loir et Cher

**Canton**

Romorantin-Lanthenay

**Commune**

Romorantin-Lanthenay

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une campagne de recherche de micropolluants dans le réseau d'assainissement**

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant les prescriptions préfectorales relatives aux nouvelles recherches de micropolluants afin de préciser la nature de ces derniers et d'en réduire les rejets dans le milieu aquatique,

Considérant la subvention proposée à ce sujet par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

## DECIDE

### Article 1 :

De solliciter le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Prélèvements et analyses	12 806 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	6 403 €
		Commune	6 403 €
<b>Total</b>	<b>12 806 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 806 €</b>

### Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

### Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay  
le 22 mars 2023

Le Maire,  
  
Jeanny Lorgeoux



Le Maire,

23 MARS 2023

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **06 AVR 2023**  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **06 AVR 2023**